

ENSEMBLE

Éducation Nationale

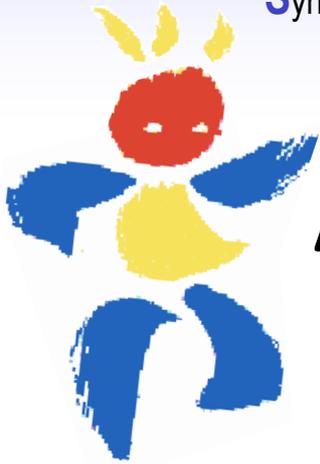
ISSN 1244.0701

N° 268

□ Mai 2015

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0412 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Prix 2 €



Éditorial

Contre la réforme des rythmes scolaires
le SNUipp-FSU 48 dans l'action
au plus près de la profession,
pour la défense des conditions de travail et la
revalorisation des salaires

le SNUipp 48 encore à vos côtés dans l'action,
pour la défense de la carte scolaire et la défense des services publics
le SNUipp 48 toujours revendicatif et combatif,
et bien sûr à chaque étape du mouvement départemental
des enseignants du premier degré
le SNUipp 48 est et sera sur tous les fronts, dans l'action et dans l'aide,
l'information ou le conseil.

Concilier au mieux les exigences professionnelles
et ses obligations familiales ou personnelles est le souhait de tous.
C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence
entre tous les collègues.

C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession
qui nous a, une fois encore,
mandatés aux dernières élections professionnelles pour poursuivre ce travail.
Nos contributions et nos positions en groupes de travail ou en CAPD,
en amont des opérations du mouvement, ont toutes le même objectif :
permettre l'élaboration de règles collectives les plus justes
et les plus équitables possibles.

Cette année cette phase préparatoire a été impactée par la décision
de notre recteur d'harmoniser les circulaires départementales.
En 2008 déjà le ministère de Darcos remaniait les règles de gestion
des mouvements départementaux.

Au prétexte d'harmonisation et de priorités, le barème avait été modifié,
le nombre de vœux réduit et les phases complémentaires avec vœux
supprimées. A force d'obstination syndicale, au fil des débats les
représentants du personnel étaient parvenus à limiter les dégâts et à obtenir
une circulaire certes perfectible mais globalement satisfaisante.
Tout ce travail a été balayé irrespectueusement par décision rectorale et le
résultat est catastrophique pour les enseignants de notre département.

Le Snuipp-FSU 48 en a fait un constat écrit au DASEN
et n'aura de cesse d'œuvrer pour le retour d'une vraie circulaire
départementale sans vœu géographique, en limitant strictement les postes à
profil, avec la fin des nominations arbitraires
et l'organisation d'une véritable seconde phase avec vœux écrits.

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 11 mai 2015

SOMMAIRE

- *Métier* : Nouveau CAFIPEMF; Réforme territoriale; p. 2
- *Agir ensemble* : Mouvement départemental; Formation continue p. 3
- *Mouvement départemental* p.4 à p.7
- *Métier* : Programmes C2 et C3, et EMC p. 8
- *Dossier Carte Scolaire* p. 9
- *Administratif* : Carte scolaire CTSD et CDEN. Loi Renseignement p. 9
- *Agir ensemble* : Bulletin de syndicalisation; Loi renseignement (suite) p. 10

Nouveau CAFIPEMF : Décryptage

Le Conseil supérieur de l'éducation a examiné le 10 avril le projet d'arrêté concernant le CAFIPEMF, certification pour devenir maître-formateur.

Il entrera en vigueur à la rentrée prochaine. *Le SNUipp-FSU demande que 2015/2016 soit une année transitoire pour ne pas être une année blanche sans certification.*

Au CSE le texte a obtenu 25 voix pour (dont le SNUipp-FSU) – 2 contre et 6 abstentions.

Décryptage

Les modifications :

☐ Une option « enseignement en maternelle » est introduite.

☐ Le processus de certification est étalé sur deux ans :

- admissibilité la première année, basée sur un entretien avec le jury (IEN, CPC, Maître formateur, Professeur en ESPE et IA IPR) à partir d'un dossier fourni par le candidat qui relate une expérience professionnelle significative.

- admission l'année suivante, avec comme aujourd'hui la présentation d'un mémoire professionnel et le choix pour le

candidat entre l'analyse d'une séance de classe d'un stagiaire ou la réalisation d'une action de formation.

☐ La certification est accompagnée.

Pendant la période de préparation à l'admission, le candidat doit bénéficier de situations d'observation en accompagnant un maître formateur ou un conseiller pédagogique sur des visites ou des animations.

Il bénéficiera également de modules de formation inscrits au plan académique de formation.

Le SNUipp-FSU a énormément fait évoluer le texte qui n'était pas acceptable au départ. Il introduisait une épreuve d'admissibilité fondée sur l'avis de l'IEN, il supprimait l'analyse d'une séance en classe pour l'admission dont l'épreuve pratique ne consistait qu'en une animation d'une action de formation ou encore il faisait disparaître les maîtres formateurs de la composition des jurys. Au fil des discussions, le SNUipp-FSU a obtenu point par point des

améliorations en défendant l'idée d'une certification moins chargée, mieux accompagnée et qui corresponde au plus près, au cœur de métier des PEMF ou conseillers pédagogiques, à savoir la formation et l'accompagnement. Au final, le nouveau CAFIPEMF présente des épreuves qui correspondent aux missions des formateurs. Le candidat aura aussi le choix sur les épreuves d'admission et il pourra valider en ECTS une partie de sa certification pour un master MEEF.

Sur le papier, la préparation au CAFIPEMF est accompagnée dans la durée (modules de formation, situations d'observation auprès de PEMF ou de CPC, entretiens-conseils avec un enseignant de l'ESPE au cours de l'année d'admission).

Reste maintenant à mettre en œuvre ces engagements d'accompagnement en dégageant notamment du temps pour les candidats et en assurant leur remplacement.

Réforme territoriale : les enseignants sont aussi concernés

Comment adapter l'Ecole à la réforme territoriale ? C'est qu'en changeant le nombre des régions, le gouvernement modifie aussi le rapport de force local avec l'Etat. Il interroge ainsi le fonctionnement de tout le système et au final les procédures d'affectation des enseignants et des personnels d'établissements.

Le gouvernement a décidé de désigner sept "préfets préfigureurs" à la tête des nouvelles grandes régions. En ce qui concerne l'enseignement, neuf recteurs coordonnateurs sont désignés dans les sept nouvelles régions ainsi que dans les régions d'Ile-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans l'ensemble des neuf régions concernées, des comités de recteurs sont mis en place à la rentrée scolaire 2015 pour assurer l'unité de la parole de l'Etat sur les sujets de politiques partagées avec les nouvelles régions", précise le compte-rendu du conseil des ministres.

Quel impact pour les enseignants ?

En principe " Les évolutions de l'organisation des académies n'auront pas d'impact sur les règles de gestion des carrières et le périmètre d'affectation des personnels enseignants".

Mais le gouvernement précise aussi que chaque nouveau recteur " mène, en lien avec le préfet préfigureur et les autres recteurs concernés, la concertation avec les organisations syndicales pour élaborer un projet d'organisation inter-académique, pouvant aller de dispositifs de coopération renforcée à une intégration conduisant à une fusion d'académies". Dans les cas de fusion on voit mal comment les procédures d'affectation des enseignants ne seraient pas touchées.

Ajoutons que le gouvernement veut aller vite : "ces projets de convergence sans alignement sur les nouvelles régions feront également l'objet de décisions en



juillet 2015". Et la naissance officielle des nouvelles régions est fixée au 1er janvier 2016.

On n'est donc encore qu'au début d'une réorganisation de l'Education nationale aussi bien dans sa hiérarchie que sur le terrain dans la gestion des personnels. Les décisions du conseil des ministres montrent que le gouvernement y va très prudemment et ne précède pas le rééquilibrage des forces en train de se faire.

Agir Ensemble

Mouvement départemental : le rôle des élus du SNUipp

❑ Avant :

Vous aider, vous conseiller pour :

- * Remplir votre fiche de vœux avant la saisie sur I-prof
- * Vérifier, à partir des informations que vous nous aurez fournies les données de l'administration et le calcul de votre barème.

S'il n'y a pas concordance, après recherche nous ferons procéder aux corrections nécessaires.

N'hésitez pas à nous contacter et à profiter des permanences-mouvement les 18, 19 et 20 mai.

❑ Pendant :

- * Contrôler chaque opération
- * S'assurer que les règles « départementales » sont respectées
- * Empêcher toute tentative d'arbitraire ou de passe-droit.
- * Garantir à tous l'égalité de traitement

❑ Après

Informez toute la profession des résultats à l'issue de la CAPD dans un souci de totale transparence.

Formation Continue : oui, il y a urgence !

Alors que la Cour des comptes s'alarme de la faiblesse de la formation continue dans l'Éducation nationale, pour le SNUipp-FSU, faire évoluer les pratiques professionnelles et transformer l'école suppose de mettre le paquet sur la formation continue des enseignants. Alors oui, il y a urgence !

La Cour des comptes vient de rendre public un référé sur la formation continue des enseignants. Sa conclusion est alarmante : « *les enseignants de l'Éducation nationale ne sont pas dans une situation aussi favorable qu'elle pourrait le paraître en matière de formation continue, en comparaison avec les autres agents de catégorie A, aussi bien qu'avec leurs homologues étrangers.* »

La Cour estime « *que la formation continue, avant tout conçue comme un vecteur de mise en œuvre des réformes pédagogiques, n'est pas utilisée par le ministère de l'éducation nationale comme un véritable levier de gestion des ressources humaines.*

Par ailleurs, l'offre de formation devrait être mieux adaptée aux besoins des enseignants tout au long de leurs carrières. »

Trois jours et demi par an de formation pour le primaire, soit deux fois moins que dans les autres pays de l'OCDE, le peu d'offre de formation continue est clairement montré du doigt.

Dans ce référé, l'état de la formation continue en France est même surévalué puisque les 730 000 journées de formation pour le premier degré avancées par la Cour des comptes comptabilisent également les journées d'animations pédagogiques inscrites dans les obligations de service des enseignants. En réalité, selon le bilan social du ministère, pour l'année 2012/2013, le primaire n'aura bénéficié que de 489 400 journées de formation continue hors animation pédagogique. La Cour des comptes met également à l'index l'Éducation nationale pour défaut de remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Ce nouveau rapport appelle, plus que jamais, le ministère à prendre à bras le corps le sujet de la formation continue, comme l'a encore demandé le SNUipp-FSU lors du dernier CSE du 10 avril. Il ne suffit pas de multiplier les annonces ou d'empiler les décrets pour faire avancer l'École. Encore faut-il accompagner les enseignants en développant leur formation continue. Or, la formation, notamment continue, reste bien le grand mystère de la politique éducative actuelle : le ministère en parle beaucoup, les enseignants ne voient rien venir.

Comment, dans n'importe quel métier aujourd'hui, oserait-on faire croire à une refondation sans formation continue ?

C'est pourtant le tour de passe-passe auquel nous assistons depuis plus de deux ans. Deux à trois heures d'animations pédagogiques par ci, un parcours *m@gistère* en ligne par-là, et hop, maintenant, nous voilà prêts pour changer l'école !

Le défi pour notre système éducatif est pourtant sérieux. 15% des élèves entrent au collège sans maîtriser les compétences de base. C'est tout simplement insupportable. Tout le monde sait bien qu'il faut agir, à la fois sur l'école primaire et sur le collège. L'école maternelle a son rôle à jouer pour faire progresser tous les élèves et barrer la route aux premières difficultés scolaires. A la rentrée prochaine, de nouveaux programmes de maternelle arrivent : ils sont de qualité. Comment comprendre alors qu'il n'y ait pas de plan de formation pour aider les enseignants à se les approprier ?

La vraie refondation de l'école, ce doit être celle de la formation continue. C'est la ligne adoptée par tous les pays qui ont réformé avec succès leur système éducatif. C'est cette voie que notre pays doit absolument emprunter au plus vite. Sinon, rien ne bougera et on demandera encore aux enseignants de tout porter sur leurs épaules et de se débrouiller tout seul avec le risque de créer du découragement. La formation continue, c'est ce qui permet aux enseignants de réactualiser leurs connaissances sur les apprentissages des élèves, de faire évoluer les pratiques professionnelles, de travailler autrement.

Formation continue, il y a urgence.



Le barème

Calcul du barème

Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/08/15

- Enfant(s)
 - Points supplémentaires : bonifications au titre du handicap, d'une mesure de carte scolaire ou d'une réintégration après un congé longue durée ou poste adapté.
 - points supplémentaires pour un poste de même nature, attribués pour les directeurs, les « faisant fonction » de directeur d'école, les maîtres formateurs, les personnels sur poste spécialisé à titre définitif
- En cas d'égalité du barème, les candidats seront départagés selon :
1. l'AGS au 31/12/2013
 2. l'âge du titulaire (du plus âgé au plus jeune)

Les bonifications

- Au titre du handicap : 800 points**
 - Elle a pour objectif favoriser l'obtention d'un poste améliorant les conditions de vie professionnelle.
 - Elle doit s'appuyer sur la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou sur une maladie grave de l'enseignant, du conjoint ou d'un enfant.

Modification importante :

ATTENTION : la simple preuve de dépôt d'un dossier RQTH n'est pas recevable cette année.

Pour prétendre à la bonification de 800 points :

- Adresser le dossier renseigné (annexe IV-1) à la DRHE à la DSDEN à Mende.
- Date de limite de dépôt des dossiers :**
20 mai, délai de rigueur
- Prendre rendez-vous avec le médecin de prévention (Docteur Garoyan, 04 66 62 86 04). C'est ce dernier qui avisera sur la compatibilité du poste demandé avec la nature du handicap.

- Mesure de carte scolaire : 500 points**
Bonification accordée aux personnels ayant subi une mesure de carte scolaire demandant **tout poste de même nature selon l'ordre suivant obligatoirement :**

1. sur l'école
2. sur les écoles de la commune
3. sur les écoles des communes limitrophes
4. sur les écoles les plus proches à une distance maximum de 40 kms (référence Mappy : trajet le plus court).

Pour les TR : 500 points accordés sur tout poste de TR dans le département.

- Transfert de poste (défléchage postes anglais) :**
Priorité absolue sur le poste modifié à condition de le demander en vœu unique ou dernier vœu.

- Réintégration après un congé parental** (si vous étiez nommé à titre définitif avant le départ en congé) :
priorité absolue pour le retour sur ce poste sous réserve de le demander en vœu unique ou dernier vœu.

Ancienneté Générale de Service

Elle comprend toute la période passée en activité à partir de la date de stagiarisation. Elle est constituée de :

- ⇒ la durée du service militaire
- ⇒ les services auxiliaires validés au 31 mars 2015
- ⇒ les années d'école normale à compter de 18 ans.

L'AGS est arrêtée le 31 aout 2015

Mode de calcul :

- 1 point par an
- 1/12 point par mois
- 1/360 point par jour

Points pour enfants

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants de moins de 20 ans au 31/08/2015 et les enfants à naître, sous condition de présentation d'un certificat de grossesse avant le 20 mai 2015.

Les postes

- Les postes vacants**

Ce sont ceux libérés par :

- les départs à la retraite
- les permutations pour autres départements
- ceux occupés à titre provisoire
- les demandes de disponibilité
- le départ en formation CAPASH
- les créations

- Les postes susceptibles d'être vacants**

Ce sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu leur mutation au cours du mouvement.

- Les postes « hors barème » :**

Les candidats doivent remplir la fiche (annexe V-1) et la transmettre à l'IEN pour avis et doivent faire figurer le poste demandé en vœu 1.

Quels postes demander ?

TOUS CEUX QUI VOUS INTÉRESSENT!

Il est essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction de faire figurer TOUS les postes qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non, en les classant bien sûr dans l'ordre strict de vos préférences.

Attention, ne pas faire figurer des postes que vous ne voulez absolument pas obtenir (surtout à la première phase donc à titre définitif).

30 vœux maximum mais aucune obligation d'en faire 30.

Les règles de base

Le mouvement se déroule avec une phase unique mais en deux temps.

1. **Phase principale** avec essentiellement des affectations à titre définitif : CAPD le 19 juin
2. **2ème temps d'ajustement** avec majoritairement des affectations à titre provisoire : CAPD début juillet

Phase principale avec nomination à TD

- ❖ On ne peut obtenir que les postes sollicités et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre, sauf si on est touché par une mesure de carte scolaire.
- ❖ La participation se fait par Internet sur I-prof.
- ❖ Les postulants sont départagés par le barème sauf pour les postes « hors barèmes ». En cas de barèmes égaux, les critères pour partager sont l'Ancienneté Générale de Service puis l'âge.
- ❖ **Qui participe ?**

• Tous les titulaires qui le souhaitent,
et **obligatoirement**

- les personnels affectés à titre provisoire pour l'année 2014 / 2015,
- les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, les personnels concernés par le dé-fléchage de leur poste anglais
- les nouveaux arrivants dans le département,
- les PES de l'année 2014,
- les personnels dont le départ en formation CAPASH a été validé (le départ en formation entraîne la perte du poste initial),
- les personnels affectés sur un poste adapté et pour qui la mesure n'est pas reconduite,
- les personnels qui demandent leur réintégration après un détachement, une disponibilité, **un congé parental (si le congé se prolonge au-delà de l'année scolaire 2015/2016, il faut aussi participer au mouvement pour conserver son poste)**, un congé de longue durée.

Phase d'ajustement

Y participent les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 1ère phase.

Attention : cette année aucune saisie écrite des vœux!

La liste des postes sera disponible fin juin. Les personnels concernés seront « invités » à la DSDEN en fonction de leur barème pour se positionner sur les postes proposés.

Les enseignants qui ne pourront se déplacer doivent se faire connaître à la DRHE dès la parution de la liste des postes et seront recontactés par téléphone le jour de la convocation à l'heure dite.

La circulaire dit que le non respect de cette procédure entraînera une nomination d'office ...

- ❖ Les personnels qui ne sont pas affectés à l'issue de cette phase sont nommés d'office par l'administration sur les postes non pourvus lors de la CAPD début au cours de laquelle seront aussi examinées toutes les affectations de la phase d'ajustement.
- ❖ Les titulaires d'un poste qui obtiennent un temps partiel peuvent être nommés à titre provisoire durant cette période sur un autre poste pour « nécessité de service ».

Les résultats

Vous recevrez votre nouvelle affectation à l'issue de la CAPD du 19 juin via i-prof, dès le lundi 22 juin.

En bref : ce qui change....

vœu zone géographique : le découpage des zones a changé (cf carte page suivante). Ce vœu est **obligatoire** pour les participants à titre obligatoire. À défaut : nomination d'office dès la première phase sur tout poste resté vacant.

Disparition du type de poste « adjoint maternelle » dans les vœux « zone ».

Réintégration après congé parental : priorité absolue mais obligation de participer au mouvement.

Départ en formation CAPASH : perte du poste d'origine et obligation de participer au mouvement en

demandant un poste dans l'option de formation.

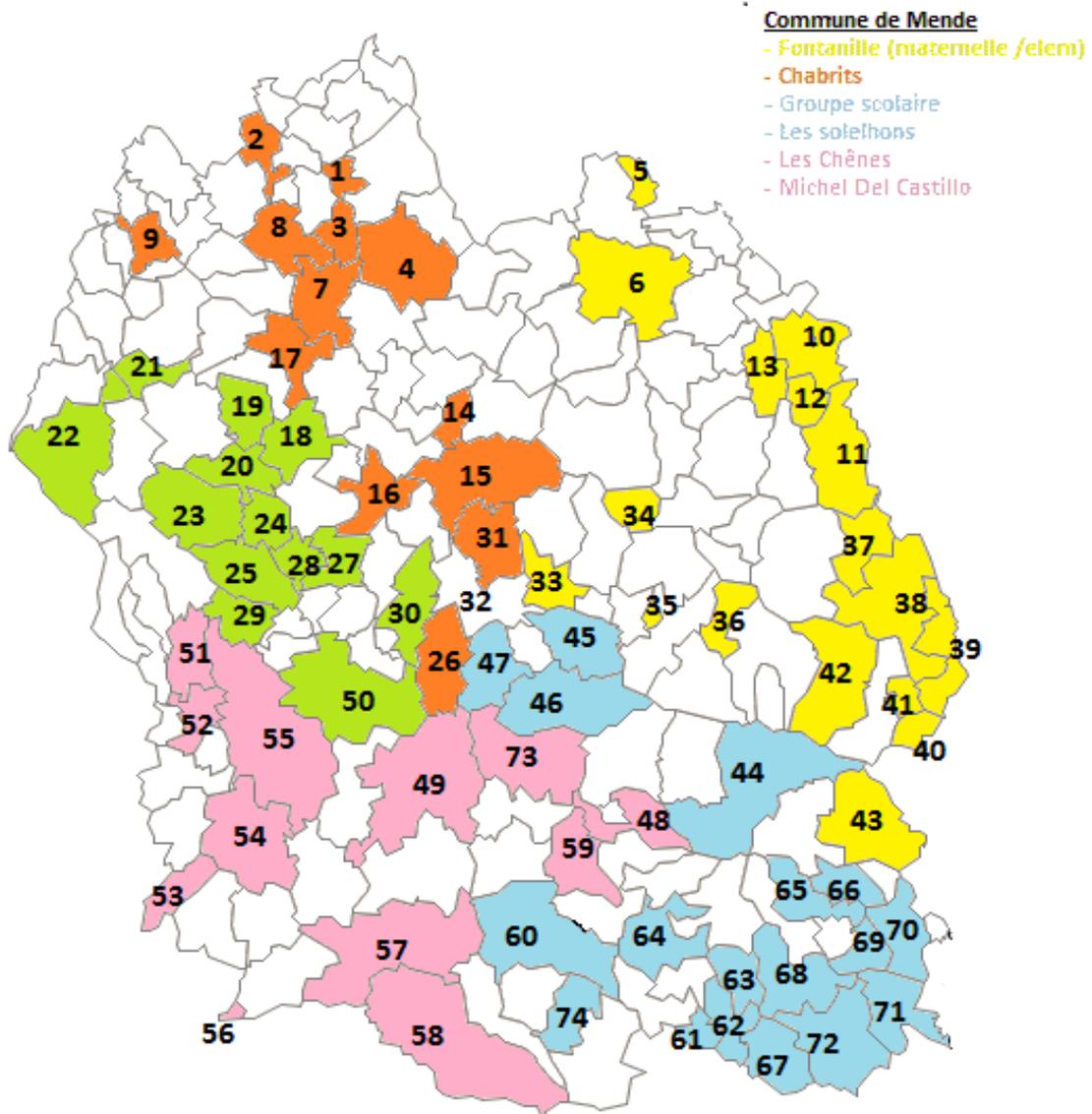
Plus de possibilité pour un titulaire de solliciter pour 1 an un poste de TR ou adjoint ASH

Transfert de poste (dé-fléchage postes anglais) : priorité absolue pour rester sur le poste modifié mais obligation de participer au mouvement.

Postes « hors barème » : la liste des postes à profil s'allonge encore cette année, dont CLIS TED et UPE2A.

Bonifications fonctions particulières : direction, intérim de direction, IMF, CPC, la liste des postes à profil s'allonge encore cette année..

Carte des zones géographiques



- | | | |
|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 1 Le Malzieu | 25 Chirac | 49 Sainte Enimie |
| 2 Albaret/ La garde | 26 Balsièges | 50 Chanac |
| 3 Prunières | 27 Montrodât | 51 Saint Germain du Teil |
| 4 Saint Alban sur Limagnole | 28 Marvejols | 52 Banassac |
| 5 Chambon le Château | 29 Le Monastier | 53 Le Massegros |
| 6 Grandrieu | 30 Barjac | 54 Saint Georges de Lévejac |
| 7 Rimeize | 31 Le Chastel Nouvel | 55 La Canourgue |
| 8 Saint Chély d'Apcher | 32 Mende | 56 Le Rozier |
| 9 Fournels | 33 Badaroux | 57 Hures la Parade |
| 10 Langogne | 34 Laubert | 58 Meyrueis |
| 11 Luc | 35 Bagnols les Bains | 59 Florac |
| 12 Saint Flour de Mercoire | 36 Le Bleymard | 60 Vebron |
| 13 Rocles | 37 La Bastide Puylaurent | 61 Gabriac |
| 14 Saint Amans | 38 Prévençères | 62 Sainte Croix Vallée Française |
| 15 Rieutort de Randon | 39 Pied de Borne | 63 Saint Martin de Lansuscle |
| 16 Lachamp | 40 Saint André Capcèze / Vielvic | 64 Barre des Cevennes |
| 17 Aumont Aubrac | 41 Villefort | 65 Saint Privat de Vallongue |
| 18 Saint Sauveur de Peyre | 42 Altier | 66 Saint Fréal de Ventalon |
| 19 Sainte Colombe de Peyre | 43 Vialas | 67 Moissac Vallée Française |
| 20 Le Buisson | 44 Le Pont de Montvert | 68 Saint Germain de Calberte |
| 21 Malbouzon | 45 Lanuéjols | 69 Saint Michel de Dèze |
| 22 Nasbinals | 46 Saint Etienne du Valdonnez | 70 Le Collet de Dèze |
| 23 Saint Laurent de Muret | 47 Saint Bauzile | 71 Saint Martin de Boubaux |
| 24 Antrenas | 48 Bédouès | 72 Saint Etienne Vallée Française |
| | | 73 Ispagnac |
| | | 74 Rousses |

Vœux sur zones géographiques

Attention : tous les enseignants qui participent au mouvement à titre obligatoire cette année doivent **obligatoirement faire un vœu zone géographique.**

À défaut la circulaire précise qu'ils seront nommés d'office après la première phase sur tout poste resté vacant dans tout le département.

Le nombre de vœux maximum est de 30 dont au moins un vœu zone (uniquement les participants à titre obligatoire).

Le département est découpé en **5 zones numérotées de 1 à 5 :**

Vous devez préciser :

1/ La nature de fonction :

- Adjoint élémentaire
- Titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (ZIL)
- Titulaire remplaçant de brigade départementale (TRBD)

2/ La zone géographique

Le SNUipp s'est opposé encore une fois à cette nouvelle contrainte et a dénoncé la disparition du choix de type de poste « adjoint maternelle ».

Attention la nomination à partir d'un vœu sur zone est à TITRE DÉFINITIF !

Le nouveau découpage des zones aggrave encore les conséquences d'une nomination à titre définitif car la nomination peut se faire sur une école très éloignée du lieu de résidence. L'administration est restée sourde aux arguments du SNUipp-FSU.

Saisie des vœux

Par le biais du service S.I.A.M. accessible après connexion à i-prof.

Session de saisie des vœux :

du lundi 11 mai 2015

au jeudi 21 mai 2014 à 12h (délai de rigueur)

Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site de la DSDEN.

⇒ Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

⇒ Connectez-vous au serveur SIAM :
<http://bv.ac-montpellier.fr>

Pour obtenir des renseignements ou en cas de dysfonctionnement lors de la connexion ou lors de la saisie des vœux, vous devez contacter au plus tôt (sans attendre les derniers jours)

le service DRHE de la DSDEN de la Lozère :

- Mme Géraldine Millot Ausset : 04.66.49.51.13
- Mr Christophe Nourry : 04.66.49.51.26

*N'hésitez pas à contacter le SNUipp
au 06.42.11.56.99 .*

Permanence mouvement:

au local du SNUipp, espace Jean Jaurès à Mende

⇒ **lundi 18 mai : 16h30—18h30**

⇒ **Mardi 19 mai : 16h30—18h30**

⇒ **Mercredi 20 mai : 13h00— 18h**

⇒ **RIS spéciale PES, T1, T2, T3 :**

mercredi 20 mai 14h— 17h

Accusés de réception

Vous recevrez dans votre boîte i-prof au plus tard le **26 mai** un accusé de réception

Attention :

Vous ne devez PAS le renvoyer à la DSDEN.

Sauf si vous constatez une anomalie de barème :
Corrigez manuellement l'accusé de réception et renvoyez-le par courriel à la DRH avant le 3 juin midi (délai de rigueur) :

mouvement2015dsden48@ac-montpellier.fr

Demande d'annulation

Vous pouvez modifier ou annuler la TOTALITÉ de votre participation avant la fermeture du serveur :
au-delà, aucune modification ni annulation ne sera possible.

IMPORTANT :

Pensez à nous transmettre un double de votre accusé de réception avec vos éventuelles annotations, démarche indispensable pour que nous puissions vérifier votre situation....

Programmes cycles 2 et 3 : consultation en mai...sans temps banalisé.

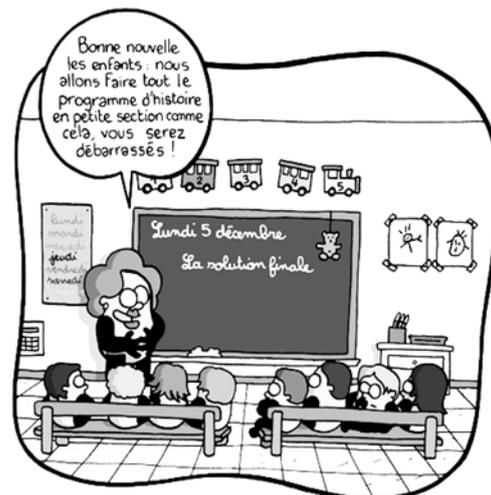
Les projets de nouveaux programmes pour les cycles II et III sont aujourd'hui connus. Ils donneront lieu à une consultation en ligne des enseignants à partir du 11 mai.

Dès le 11 mai prochain, les enseignants seront consultés en ligne sur les nouveaux programmes qui doivent entrer en vigueur à la rentrée 2016. Le SNUipp-FSU a déjà fait savoir au ministère son regret qu'une journée banalisée ne soit pas dégagée afin de permettre aux équipes enseignantes de s'appropriier ces projets de programmes et d'échanger collectivement sur leurs contenus. Le syndicat proposera un dossier spécial dans le prochain numéro de *Fenêtres sur Cours* afin de donner de premiers éclairages.

Ces projets de programmes « *constituent une première proposition, une préfiguration qui nécessite encore d'être travaillée* » précise le Conseil supérieur des programmes (CSP) qui a élaboré le texte. Mais ils « *n'entrent pas dans le détail des pratiques de classe, des démarches des enseignants* » prévient le CSP qui entend les laisser « *apprécier comment atteindre au mieux les objectifs des*

programmes en fonction des situations réelles qu'ils rencontrent dans l'exercice quotidien de leur profession ».

Afin d'alimenter la réflexion, le SNUipp-FSU ouvrira sur le site national un espace dédié où les enseignants trouveront des points de vue de spécialistes de l'école et de chercheurs.



Nouveaux programmes d'Education Morale et Civique : trop lourds et trop flous

Dès la rentrée prochaine, l'éducation morale et civique (EMC) devrait remplacer l'instruction civique actuelle. Si les principes généraux vont dans le bon sens, les indications pour la mise en oeuvre apparaissent trop floues et trop lourdes. Ce 10 avril 2015, le CSE ne les a d'ailleurs pas majoritairement approuvés.

Organisés en quatre parties (la sensibilité, la règle et le droit, le jugement, l'engagement), les nouveaux programmes d'Enseignement moral et civique (EMC) affichent l'objectif de permettre aux élèves de devenir progressivement conscients de leurs responsabilités dans leur vie personnelle et sociale et d'apprendre à vivre ensemble en respectant les différences et les points de vue de chacun.

Dans l'esprit, les intentions sont bonnes et inscrivent cet enseignement dans la vie de la classe et à travers des activités ciblées (débat réglés, jeux de rôle, rencontres avec la littérature de jeunesse et œuvres mythologiques...). Pour autant, du côté des indications pour aider à la mise en oeuvre dans les classes, ces programmes font preuve d'un vrai flou sur plusieurs points :

Les grilles horaires : Pour 2015, l'EMC s'inscrit de manière transitoire dans les 78 heures jusqu'ici consacrées à l'instruction civique et morale (78h qui englobent aussi l'histoire et la géographie). Pour 2016, avec les nouveaux programmes de cycle, on ne connaît pas les horaires de ce même enseignement d'EMC. Encore du changement à prévoir pour 2016 ?

Les repères pédagogiques : En présentant des « connaissances, compétences et attitudes visées » saucissonnées en quatre parties cloisonnées (la sensibilité, la règle et le droit, le jugement, l'engagement) le projet d'ensemble apparaît donc totalement éclaté. En somme, ces

programmes ne fixent pas clairement ce qui est attendu en fin de cycle et n'offrent pas de repères de progressivité. On fait mieux pour aider à la mise en oeuvre.

L'évaluation : Neuf objectifs de formation très généraux, 21 sous-compétences en cycle II, et 18 en cycle III, ces programmes ne présentent pas d'attendus de fin de cycle qui sont pourtant des points de repères pour mettre en place les programmations. Le renvoi aux enseignants pour évaluer s'apparente à un "débrouillez-vous" qui va les obliger à inventer des grilles sur les grilles des programmes en sachant que certaines compétences liées à la sensibilité et aux comportements (empathie, prendre soin de soi...) ne sont pas évaluables comme le rappelle l'introduction des programmes. Alors, pourquoi les avoir laissées dans les tableaux ?

Le temps politique avant celui de la pédagogie : Au final, ces programmes apparaissent insuffisamment pensés pour leur mise en oeuvre. Le SNUipp-FSU a demandé qu'ils soient retravaillés pour être opérationnels. Pour le syndicat, cela nécessite qu'ils soient reportés de fait à la rentrée 2016 pour entrer en vigueur en même temps que l'ensemble des programmes sur un horaire stabilisé. Il est regrettable que le ministère impose un texte insuffisamment abouti pour la rentrée prochaine avec le seul souci d'afficher dans les médias un changement de programme comme un réponse aux attentats de janvier dernier. Le temps politique semble bien prendre le pas sur les intérêts pédagogiques et professionnels...

En conséquence, le SNUipp-FSU a refusé de voter ce projet de programme.

Administratif

CARTE SCOLAIRE:

CTSD du 27 avril et CDEN du 28 avril 2105

Hélas aucun changement à l'occasion et à l'issue de ces deux instances depuis le CTSD du 7 avril 2015 au cours duquel les trois organisations syndicales avaient émis un vote unanime « Contre » certaines mesures de carte scolaire proposées par le DASEN dans le cadre d'une dotation départementale trop contrainte. Seules la régularisation du poste attribué provisoirement à Rousses et la confirmation de l'ouverture de la quatrième classe à Meyrueis ont été des demies satisfactions car réalisées à moyens constants (1 ouverture = 1 fermeture).

Côté pile : les ouvertures

Le compte n'y est toujours pas.

A Balsièges, St Chély, Barre des Cévennes, Fontanilles élémentaire... aucune ouverture de classe supplémentaire malgré les besoins clairement mis en évidence par les représentants du SNUipp.

Pour l'ouverture officielle du poste de Rousses, le DASEN l'a présenté dans une organisation RPI avec Vébron et St Laurent de Trèves. A suivre ...

Quant à la seule dotation départementale supplémentaire « Plus de Maitres que de Classes », le SNUipp, impatient de voir s'implanter ces postes en Lozère, se réjouit de son ouverture à l'école de Langogne élémentaire, mais regrette qu'un seul projet puisse voir le jour alors que quatre dossiers étaient présentés cette année.

Pour le SNUipp, ce véritable dispositif de pédagogie innovante doit pouvoir trouver sa place dans toutes les écoles.

La transformation du demi-poste classe passerelle de la maternelle de Fontanilles en poste à temps plein répondrait à la demande d'accueil à la journée des plus jeunes.

Le SNUipp-FSU craint fortement que cette classe ne perde son statut de « classe passerelle », garante d'un fonctionnement particulier et que l'accueil spécifique des plus jeunes ne soit plus, à court terme, pris en compte.

Côté face : les fermetures

Lors du CDEN ce point a amené de nombreuses interventions des élus départementaux.

La fermeture d'une classe à Montrodât : totalement incompréhensible ! Ce retrait d'emploi se fait à effectif constant :

97 élèves sont prévus à la rentrée sur Base Elèves ! Pour le DASEN c'est aux plus grosses structures de faire un effort afin de faire vivre l'équité territoriale et de préserver le réseau rural isolé.

Le SNUipp ne partage pas cette vision de l'équité territoriale.

La fermeture du poste de TR ZIL Le Malzieu, les transferts du poste de TR ZIL St Germain du Teil à Florac Maternelle, et du poste de TR BD Badaroux à Langogne Maternelle, ont été avancés par le DASEN comme « sans prise de risque » après étude fine de la situation annuelle sans aucune tension.

Le SNUipp est très dubitatif quant à cette analyse et à la couverture des remplacements l'année prochaine tant cette situation a été exceptionnelle en 2014 au regard de l'«utilisation des surnombres».

Le SNUipp a dénoncé l'utilisation abusive du dispositif d'alerte des écoles. Cette année encore, 44 écoles sur... 82 écoles ont été alertées, soit plus de la moitié. Le dispositif, obligatoire en milieu rural, perd de sa crédibilité et de son efficacité d'autant que le critère « secteur de montagne » n'est pas pris en compte.

Le SNUipp a dénoncé une fois de plus la gestion « yoyo » de la carte scolaire. Il sera vigilant à ce que la situation de ces écoles soit revue à la rentrée 2015 comme le préfet l'a suggéré au DASEN lors du CDEN.

Décharges de Direction

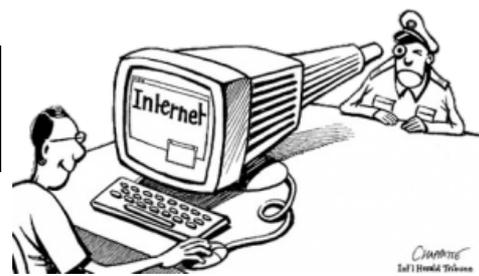
Ces mesures n'ont pas été soumises au vote car elles ne sont que la mise en conformité progressive avec la nouvelle réglementation suite au chantier métier direction. C'est la seule vraie mesure concrète pour la direction et hélas encore insatisfaisante car trop limitée.

Le SNUipp-FSU déplore que ces décharges soient ponctionnées sur la dotation départementale et n'aient pas fait l'objet d'une dotation ministérielle supplémentaire.

Dé-fléchage des postes anglais

Le SNUipp se félicite de cette mesure.

Pour la rentrée 2015, ce sont 15 collègues qui seront touchés par cette décision et bénéficieront d'une priorité absolue s'ils souhaitent conserver leur poste modifié. Le dé-fléchage sera total pour la rentrée 2016.



LOI RENSEIGNEMENT, Liberticide et inacceptable

Le 5 mai, les députés ont voté à une large majorité le projet de loi renseignement. Les débats avaient eu lieu du 13 au 16 avril dans le cadre de la procédure d'urgence.

Le texte soumis au vote consacre un dispositif liberticide, qui expose tous les citoyens à la surveillance des services de renseignement, quasiment sans contrôle, et met en danger toutes les mobilisations sociales et politiques.

- Légalisation massive des pratiques illégales des services de renseignement, permettant une surveillance large et très intrusive pour la vie privée des citoyens.
 - Extension du champ d'action du renseignement intérieur et extérieur, y compris dans des objectifs sans aucun lien avec le terrorisme.
 - Collecte généralisée des données sur Internet, traitées par des algorithmes.
 - Surveillance sans aucun contrôle des communications qui passent par l'étranger, alors que de très nombreux serveurs utilisés par des Français sont installés à l'étranger.
 - Conservation très longue des données collectées.
 - Contrôle des services de renseignement aux seules mains du pouvoir politique (premier ministre), avec avis consultatif d'une commission. La communication gouvernementale ne doit pas nous tromper : en fait d'encadrement, cette loi entérine les pratiques illégales des services et met en place, dans de vastes domaines de la vie sociale, des méthodes de surveillance lourdement intrusives.
- Le texte donne aux services de renseignement des moyens de surveillance généralisée comparables à ceux de la NSA dénoncés par Edward Snowden, sans garantie pour les libertés individuelles et le respect de la vie privée.

(...)

**La force de notre profession c'est son Syndicat,
c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

ÉCHELONS	PROFESSEURS DES ÉCOLES							S P É - I M F	H O R S C L .
	A D J O I N T	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ÉCOLE			S E G P A	201		
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +				
11e	195	198	201	204	207	210	201		
10e	180	183	186	192	195	198	186		
9e	168	171	174	177	180	183	174		
8e	156	159	162	165	168	174	162		
7e	144	147	150	153	156	162	150	237	
6e	135	138	141	144	147		141	225	
5e	123	126	129	132	135			213	
4e	117	120	123	126	132			201	
3e	114	117	120	123	126			189	
2e	PE stagiaires : 99 €								174
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit								156

P.E.G.C.
Classe excep. 222 €
Hors-classe 210 €

INSTITUTEURS
Adjoint et dir. 1 cl. 156 €
Direction 2 cl et + 159 €
Spécialisés IMF 156 €

RETRAITÉS
pension < 1400€ 95 €
pension > 1400€ 105 €

CONTRACTUELS 99 €

Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj. d'éducation 78 €

Congé de formation 80 % de la cotisation (minimum 78 €)

et selon le temps partiel 50 %, 75%... de la cotisation (minimum 78 €)

(suite de la page 9)

Le texte donne aux services de renseignement des moyens de surveillance généralisée comparables à ceux de la NSA dénoncés par Edward Snowden, sans garantie pour les libertés individuelles et le respect de la vie privée. Tous les citoyens sont concernés : cette loi qui assoit encore davantage la criminalisation de l'action syndicale ou sociale est une menace pour les libertés politiques et les mobilisations à venir. La liberté et la sûreté, droits naturels et imprescriptibles reconnus par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen sont en péril.



Adhérer en ligne clics avec la carte bancaire !

Pour cela, c'est très simple: aller sur notre site:

<http://48.snuipp.fr>

Cliquer ensuite sur le bandeau en haut de page « **Je me syndique en ligne** » et laissez-vous guider !

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!

BULLETIN D'ADHESION 2014-2015

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.**

Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mèl: snu48@snuipp.fr